LIGNES DIRECTRICES SUR LES RAPPORTS THÉMATIQUES SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

La forme de présentation pour la préparation des rapports thématiques sur l'accès et le partage des avantages dérive d'une série de questions identifiées par le Panel d'experts sur l'accès et le partage des avantages, en quête d'une étude complèmentaire. De plus, les Parties contractantes sont invitées à soumettre des études de cas succinctes, comformément au schéma indicatif ci-après.

Ces informations permettront aux Parties contractantes de voir dans quelle mesure elles ont appliqué les obligations de la Convention avec succès, et si elles peuvent assister la Conférence des Parties sur les façons et les moyens d'appliquer l'objectif de cette Convention.

Afin de faciliter l'analyse et la synthèse des informations contenues dans les rapports, les répondants sont invités à s'assurer que les renseignements supplémentaires présentés dans cette case sont directement liés aux questions précédentes et sont aussi succincts que possible. Aucune limite de longueur n'est imposée aux réponses mais les Parties devraient être en mesure de donner des informations utiles et adéquates en une ou deux pages au maximum par point.

À la fin du document, les répondants ont la possibilité de signaler tous les points pertinents à la mise en oeuvre de la Convention qui n'ont pas été couverts par les questions. Le Secrétaire exécutif serait heureux de recevoir toute observation sur le caractère adéquat des questions, les problèmes rencontrées pour y répondre, et toute autre recommandation sur la façon dont ces lignes directrices pourraient être améliorées.

Il est recommandé que les Parties contractantes invitent un vaste éventail d'intervenants intéressés à participer à la préparation du rapport, afin d'assurer une démarche participative et transparente. Une case est prévue pour l'identification des groupes participants.

Les Parties contractantes sont invitées à soumettre leurs deuxièmes rapports nationaux sur l'accès et le partage des avantages, établis selon cette forme de présentation, au Secrétaire exécutif avant 30 décembre 2000. Elles sont invitées à envoyer par la poste un exemplaire original signé et une copie électronique sur disquette ou par courrier électronique. Une version électronique du présent document sera envoyée à tous les correspondants nationaux et elle sera également disponible sur le site web de la Convention, à:

http://www.biodiv.org.

Les rapports nationaux dûment remplis, et toutes observations éventuelles, devraient être envoyés à l'adresse ci-après:

Le Secrétaire exécutif
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Centre du commerce mondial
393 rue St. Jacques ouest, bureau 300
Montréal, Québec
H2Y 1N9 Canada

Fax: (+1 514) 288 6588
Courrier électronique: Secrétariat@biodiv.org

Veuillez fournir des détails sur l'origine du présent rapport

Partie contractante:								
Correspondant national								
Nom complet de l'institution:								
Nom et titre de l'administrateur responsable:								
Adresse:								
Téléphone:								
Fax:								
Courrier électronique:								
Administrateur responsable du rapport national (si différent du premier)								
Nom et titre de l'administrateur responsable:								
Adresse:								
Téléphone:								
Fax:								
Courrier électronique:								
Soumission								
Signature de l'administrateur chargé de la soumission du rapport national:								
Date de soumission:								

rapport a activement						
		-	occas:			
1						

Veuillez donner des informations sommaires sur le processus par lequel ce

I. Veuillez fournir les visions de votre pays sur les questions suivantes:

Propriété intellectuelle et connaissance traditionnelle liée aux ressources génétiques

- (a) La façon de définir les termes pertinents, notamment ceux touchant aux connaissances traditionnelles et à la portée des droits actuels;
- (b) La question visant à déterminer si on peut recourir aux régimes de droit de propriété actuels afin de protéger les connaissances traditionnelles;
- (C) Les options relatives aux développements de la protection sui generis des droits concernant les connaissances traditionnelles.
- (d) **Un besoin d'examiner** la relation entre les lois coutumières régissant d'une part la conservation, l'utilisation et la transmission des connaissances traditionnelles et, d'autre part, le régime formel de propriété intellectuelle;
- (e) Des moyens par lesquels les détenteurs de connaissances traditionnelles, y compris les populations autochtones, pourraient tester les moyens de protéger la connaissance traditionnelle fondée sur les droits de propriété intellectuelle, les possibilités sui generis et les lois coutumières;
- (f) Comment s'assurer que l'octroi de droits de propriété intellectuelle n'exclut pas le recours continu et habituel aux ressources génétiques et aux connaissances qui s'y rattachent;

Droits de propriété intellectuelle et accords sur l'accès et le partage des avantages

- (g) Réglementation de l'utilisation de ressources afin de tenir compte des problèmes éthiques;
- (h) Établissement d'une disposition visant à assurer le recours continu, selon les coutumes, aux ressources génétiques et aux connaissances s'y rattachant;
- (i) Disposition relative à l'exploitation et à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, notamment ceux touchant à la recherche en collaboration, l'obligation d'exploiter tout droit sur les inventions obtenues ou de fournir des permis;
- (j) Prise en considération de la possibilité de détenir conjointement des droits de propriété intellectuelle.

Lignes directrices pour les études de cas sur l'accès et le partage des avantages

Dans la mesure du possible, les études de cas devront se présenter sous la forme de résumé d'expériences de 15 à 20 pages (soit de 5 à 10 000 mots). Une des études de cas devrait être axée sur l'accès et le partage actuel/futur des avantages ainsi que leurs résultats, les raisons expliquant ces résultats, et les leçons retenues. Les notes de bas de pages sont les bienvenues, dans la mesures où celles-ci fournissent des sources utiles sur des renseignements complémentaires.

Dans la mesure du possible, les études de cas devraient suivre la structure proposée ci-dessous. Cependant, comme il y aura des différences structurelles entre les études de cas liées aux politiques générales et aux lois, et celles décrivant des activités concrètes, comme par exemple l'accès et le partage de la bio-prospection avec les communautés indigènes ou autochtones, ou encore la gestion particulière d'une zone protégée pour ces accès et partage : toutes les sections du questionnaires ne pourront s'appliquer à chaque étude de cas. Ces lignes directrices vous sont donc données à titre indicatif. Si l'auteur d'une étude de cas pense qu'il serait utile d'inclure des faits ou des conclusions qui ne seraient pas couvertes par ces indications, ces dernières pourront être ajustées en conséquence.

Vue d'ensemble (1 - 3 pages)

Résumé de l'étude de cas, incluant :

- (a) <u>Les principaux acteurs</u>: Un brève description des différents intervenants, c'est à dire qui est/ou était impliqué dans l'accès et le partage des avantages (les fournisseurs et les bénéficiaires):
 - les gouvernements au niveau des autorités nationales, régionales et locales;
 - les universités et les instituts de recherche et les centres de formation;
 - les entreprises privées/entrepreneurs;
 - les associations à but non lucratif/les ONG;
 - les individus ou les communautés locales ou indigènes;
- (b) <u>L'écosystème</u>, <u>les espèces</u>, <u>et les ressources génétiques</u> <u>concernées</u>;
- (c) <u>Le type d'accès et de partage des avantages et les résultats</u> <u>escomptés:</u> le type d'arrangement/de partenariat/ou de relation à la base de l'action à entreprendre. Par exemple, il pourrait s'agir :
 - d'un arrangement à court ou long terme;
 - d'un contrat/arrangement/accord écrit ou verbal (comprenant les accords généraux et les arrangements particuliers);
 - d'ententes individuelles, collectives, ou publiques;
 - de législation nationale, régionale, ou locale ou de politique générale d'utilisation des ressources génétiques.
 - (d) <u>Les délais requis;</u>

(e) Leur pertinence par rapport à la <u>Convention</u> (c'est-à-dire des objectifs ou des articles et des décisions de la COP et/ou des recommandations de l'Organe subsidiaire.

Description du contexte (1 - 3 pages)

Description de l'état de l'écosystème, des espèces et de la diversité génétique applicables aux activités d'accès et de partage des avantages présentées dans l'étude de cas. Cette partie devrait inclure une brève description de la situation pour les questions suivantes:

- (a) Les ressources biologiques en question, incluant les menaces, les pressions et les évolutions ainsi que les causes profondes, l'utilisation et la gestion;
- (b) L'environnement physique dans lequel sont situées les ressources biologiques, comprenant les facteur mentionnés au point (a);
- (c) La structure institutionnelle et organisationnelle des communautés autochtones et les institutions concernées, ainsi que leur processus de décision (pour autant que ces communautés et ces institutions ne participent pas à l'accès et au partage des avantages);
- (d) Si une mesure légale ou politique fait l'objet d'une étude de cas, la structure de travail appropriée (régionale, nationale ou locale) devrait être décrite.

3. But/Objectifs de l'accès et du partage des avantages (1 - 2 pages)

Il s'agit d'une description des raisons et des objectifs des différents intervenants qui ont adhéré à l'accès et au partage des avantages ou qui ont mis en place des mesures législatives ou de politique générale. Cette section devrait inclure, notamment:

- (a) Les princpales motivations/objectifs, par exemple:
 - financières/l'emploi;
 - l'accès aux ressources génétiques (incluant les systèmes de protection des droits de propriété);
 - l'accès aux connaissances, innovations et pratiques (incluant l'échange d'informations;
 - une meilleure compréhension et sensibilisation;
 - l'accès à la recherche et à la formation (l'acquisition de connaissances et de compétences);
 - la coopération scientifique et technique;
 - la commercialisation/ les échanges;
 - la protection de l'environnement;
- (b) Voir si ces accords ont contribué aux objectifs à long terme tels que le le développement économique et social, les besoins de sécurité et de bien-être, la sécurité alimentaire, le commerce, et la protection de l'environnement;
- (c) Lorsque cela est possible : voir si les motivations profondes peuvent être attribuées à un ou plusieurs objectifs de la Convention

(conservation, utilisation durable, principe d'équité) ou à des obligations particulières de la Convention, à savoir des décisions et des recommandations.

4. Processus de mise en place des arrangements (1-2 pages)

Il s'agit d'une brève description de la façon dont les arrangements ont été constitués et négociés:

- (a) Dans quelle mesure les différents intervenants ont participé aux négociations sur les avantages;
- (b) Quelles mesures d'exécution/de conformité, s'il y a lieu, ont été inclues;
- (c) Dans quelle mesure les différents partenaires avaient les compétences de négociation nécessaires (connaissance, information, accès, aptitudes à la négociation).

5. Contenu et application des arrangements (4-6 pages)

Description des activités applicables à la mise en oeuvre de l'accès et du partage des ressources, <u>notamment</u>:

- (a) les différentes contributions, actions et responsabilités, droits et obligations de chaque intervenant (les fournisseurs et les bénéficiaires). Les contributions pourraient inclure, par exemple:
 - une assistance à la recherche;
 - des échantillons/l'obtention de ressources génétiques microbiennes de plantes/animaux;
 - l'accès à l'information et aux connaissances sur les ressources génétiques et les écosystèmes;
 - le système de santé, l'assistance sociale;
 - l'argent, le capital, les marchés, l'emploi;
 - l'approvisionnement de la nourriture;
 - la protection de l'environnement.
- (b) les différents bénéfices que chaque intervenant a tiré de ces arrangements. Veuillez préciser comment ces bénéfices ont été identifiés et évalués (indicateurs et processus). Les bénéfices identifiés résultant des arrangements par rapport aux objectifs de la Convention pourraient se présenter comme suit:
 - Direct/indirect;
 - Court terme/long terme;
 - Monétaire/non-monétaire;
 - Individuel/public (renvoi approprié à la section 4).
- (c) Les mécanismes du partage des avantages. Décrire les modalités et les mécanismes pour transférer/partager les avantages, notamment:
 - directement ou indirectement (par exemple dans un fonds spécial); pour une durée déterminée ou indéterminée;
 - l'accès aux différents partenaires, c'est à dire les mécanismes de distribution dans la communauté ou dans l'Etat-nation;

- leur utilisation pour en faire profiter les intervenants à l'avenir.
- (d) Si l'étude de cas se rapporte aux mesures de politique générale et à la législation:
 - Comment la conformité aux nouvelles réglementations sera t-elle assurée?
 - Quelles seront les institutions responsables du contrôle et de l'administration de ces mesures?

6. Contexte politique, législatif, et administratif (2 pages)

- (a) Comment est-ce que la législation et la politique environnementale du pays peuvent influencer les résultats et les conclusions de l'étude de cas, notamment l'application des lois nationales et communautaires?
- (b) Quelles réglementations/politiques générales ont été utiles, et pourquoi?
- (c) Quelles contraintes d'ordre politique, social, économique, culturel, ou environnemental, ont été identifiés et lesquelles devraient être traitées à différents niveaux. L'évaluation devrait considérer, entre autres, les domaines suivants:
 - L'accès à la législation, l'éducation, l'information, le droit à la terre, les droits de propriété intellectuelle, les droits aux ressources traditionnelles, les procédures administratives, le régime fiscal, le commerce, les investissements, et les politiques.
- (d) Lorsque l'étude de cas est en soit un exemple de mesure politique ou légale, cette section pourrait inclure des références à d'autres politiques pertinentes, ou à des questions légales ou administratives qui pourraient influencer l'impact de ladite étude.

7. Impact sur la conservation (1-2 pages)

Cette section devrait inclure:

- (a) Le type d'impact que l'activité a sur la conservation (actuelle ou potentielle) de la diversité biologique des éléments suivants:
 - la diversité génétique et des espèces;
 - l'écosystème en général;
 - les espèces les plus importantes (par exemple, points clés, indicateurs économiques ou culturels);
- (b) Comment l'impact a t-il été identifié et évalué (indicateurs, processus)?

8. Conclusions sur les politiques pertinentes: leçons retenues et réplicabilité

(2 pages)

Cette section devrait analyser:

- (a) Les leçons retenues
 - Comment évalueriez-vous l'étude de cas par rapport à l'efficacité actuelle/potentielle de l'accès et du partage des avantages ?
 - Identifier aussi bien les aspects négatifs que positifs qui déterminent son succès ou son échec.
 - Considérez-vous que les avantages ont été partagés d'une façon juste et équitable? Sur quelle évaluation vous basez-vous pour l'estimer?
 - Identifier les contraintes les plus importantes et les opportunités d'identification et d'adoption d'un accès et partage des avantages valables; économiques, sociaux, ou culturels, afin d'encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;
- (b) Le transfert possible des expériences:
 - Evaluer si l'étude de cas peut être représentative et donc, reproduite. Si c'est le cas, que feriez-vous différemment aujourd'hui si vous pouviez reproduire l'expérience avec des intervenants semblables/différents; dans un environnement semblable/différent; avec des ressources génétiques semblables/différentes;
 - De plus, veuillez préciser quelles informations sont disponibles et quelle recherche sera nécessaire pour améliorer l'étude de cas et pour développer des propositions de réplicabilité futures;
 - A quelles exigences institutionnelles, écologiques, et socioéconomiques faudrait-il répondre pour renouveler l'expérience?
- (c) Conseil politique éventuel pour la mise en oeuvre:
 - Résumez dans les grandes lignes les conclusions et les recommandations que vous pouvez tirer de l'étude de cas.
